

Société centrale d'hypothèques et de logement.—Constituée par une loi du Parlement (S.R.C. 1952, chap. 46) en décembre 1945, pour administrer les lois nationales sur l'habitation. Aux termes de la loi nationale de 1954 sur l'habitation (2-3 Elisabeth II, chap. 23, modifiée en 1956, chap. 9), la société assure les prêts hypothécaires consentis par des prêteurs agréés pour des maisons occupées par le propriétaire et des logements à loyer, fait des prêts directs, voit à l'amélioration de maisons et garantit les loyers. Conjointement avec les gouvernements provinciaux, elle entreprend l'aménagement de terrains et la mise en œuvre de projets de logements, poursuit des recherches dans le domaine du logement et coordonne les plans d'urbanisme. La société possède des logements à loyer construits pour les ouvriers de guerre et les anciens combattants et les administre. Pour le compte du ministère de la Défense nationale, elle prend les dispositions nécessaires à la construction de projets de logements et en surveille l'exécution. La société relève du Parlement par le canal du ministre des Travaux publics.

Société d'assurance des crédits à l'exportation.—En fonctionnement depuis 1945 en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation de 1944 (S.R.C. 1952, chap. 105), la Société est administrée par un conseil d'administration (comprenant le sous-ministre du Commerce, le sous-ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada) selon les avis d'un conseil consultatif. Son rôle consiste à assurer les exportateurs canadiens contre les risques de non-paiement de la part des acheteurs étrangers. Les aléas financiers et politiques du commerce extérieur les exposent à de tels risques. La Société relève du Parlement par le canal du ministre du Commerce.

Société Radio-Canada.—Une loi adoptée en 1936 (S.R.C. 1952, chap. 32) a établi une société désignée sous le nom de Société Radio-Canada, laquelle se compose d'un bureau de onze gouverneurs nommés par le gouverneur en conseil et choisis de manière à représenter les principales divisions géographiques du Canada. Le bureau trace le programme d'action de la Société et le président du bureau doit en vertu de la loi consacrer tout son temps à l'accomplissement de ses fonctions.

Le directeur général est le fonctionnaire exécutif en chef de la Société; il en dirige le fonctionnement et l'activité et exécute le programme d'action arrêté par le bureau des gouverneurs. Il est aidé par les représentants de la direction établis dans les principales régions du pays (Terre-Neuve, provinces Maritimes, Québec, Ontario, provinces des Prairies et Colombie-Britannique), et, au siège social, des spécialistes des diverses divisions: programmes, ventes, exploitation, administration, finances, génie et relations extérieures. En vertu de la loi canadienne sur la radiodiffusion, la Société fait rapport au Parlement par le canal d'un ministre (actuellement celui du Revenu national).

Section 3.—Lois appliquées par les ministères fédéraux*

Liste des principales lois du Parlement appliquées par les ministères du gouvernement fédéral

Nota.—On peut se procurer le texte des lois du Parlement et de leurs modifications en s'adressant à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa; prix, de 10c. à \$1.50 selon le nombre de pages. Lorsqu'il y a répétition de certaines lois sur la liste, une partie en est appliquée par le ministère indiqué.

Ministère, année et chapitre du statut	Titre de la loi	Ministère, année et chapitre du statut	Titre de la loi
Affaires des anciens combattants— 1920 54	Assurance des soldats de retour au pays.	Affaires des anciens combattants—fin S.R.C. 1952 289	Indemnités de service de guerre (modifiée 1953-1954, chap. 46). Corps féminin de la Marine royale et le <i>South African Military Nursing Service</i> (Service sud-africain d'infirmières militaires) (Prestations). 340 Allocations aux anciens combattants (modifiée 1955, chap. 13). 1952-1953 27 Aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) (modifiée 1953-1954, chap. 2). 1953-1954 65 Avantages destinés aux anciens combattants (modifiée 1955, chap. 43).
S.R.C. 1927 188	Établissement de soldats.		
1936 47	Commission d'assistance aux anciens combattants.	297	
S.R.C. 1952 8	Prestations aux anciens combattants alliés.		
51, 312	Pensions et allocations de guerre pour les civils.	340	
80	Ministère des Affaires des anciens combattants.	1952-1953 27	
117	Prestations de service de guerre pour les pompiers.		
207, 332	Pensions (modifiée 1953-1954, chap. 62).	1953-1954 65	
256	Prestations de service de guerre aux agents spéciaux.		
258	Prestations de service de guerre pour les surveillants.		
279, 338	Assurance des anciens combattants.	Affaires extérieures— 1911 28	
280	Terres destinées aux anciens combattants (modifiée 1953-1954, chap. 66).		
281	Réadaptation des anciens combattants.		

* Liste dressée d'après les renseignements fournis par les divers ministères.